



RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	4
A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4
B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
A. LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT SYNTHESE	8
B. LE PLAN PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)	10
C. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	1
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	1
A. LA DETTE : ENCOURS, STRUCTURE ET PERSPECTIVES	1
B. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	1
4. LES BUDGETS ANNEXES	2
A. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE	2
B. BUDGET ANNEXE RESAU DE CHALEUR BOIS	2

PREAMBULE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques arrêtés.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le débat d'orientations budgétaires (DOB). Cette obligation légale ne s'impose qu'aux communes de plus de 3 500 habitants.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les **orientations budgétaires**, les **engagements pluriannuels envisagés** ainsi que sur la **structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Le débat sur les orientations budgétaires s'appuie sur un rapport (document de synthèse) permettant au conseil municipal de **discuter des orientations budgétaires 2025** qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

C'est aussi l'occasion d'**informer** les conseillers municipaux sur **les évolutions de la situation financière de la collectivité**, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune.

Contenu du rapport d'orientations budgétaires (décret n°2016-841 du 24 juin 2016) :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision en recettes et en dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives avec le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

Mesures de publicité :

Le DOB est repris dans le procès-verbal de la séance.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois après la séance du conseil municipal.

1. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les orientations 2025, s'agissant de la section de fonctionnement, sont les suivantes :

- **Contenir** l'évolution des dépenses courantes afin de maintenir la capacité d'autofinancement des d'investissements (mise en œuvre de mesures relevant du contrôle de gestion)
- **Accentuer** l'approche analytique et prospective du budget de fonctionnement des services et/ou des bâtiments publics (mise en place notamment de « budgets de service »)
- **Mettre en place** des conventions financières avec les partenaires associatifs et institutionnels ayant en charge la gestion de services publics communaux (crèche, bibliothèque, LAEP Les Petits Pas, CCAS...).
- **Amélioration** les procédures internes de contrôle et de cadrage
- **Prendre** des mesures permettant d'imputer certaines dépenses sur la section d'investissement (valorisation des « travaux en régie », « acheter au lieu de louer »...), pour baisser les charges de fonctionnement, contribuer à maintenir le niveau d'épargne et bénéficier du remboursement de la TVA (FCTVA).

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -ORIENTATIONS DOB		2025
Charges à caractère général		1 067
Charges de personnel		1 369
Atténuation de produits		22
Autres charges de gestion courante		361
Total charges de gestion courante		2 819
Charges financières		6
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 825

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros.

Les charges à caractère général (1 067K€) :

Ce poste de dépenses correspond aux dépenses de consommation intermédiaires, à celles des services externes, aux achats de biens non stockables (eau, énergie), etc.

L'évaluation du rythme de progression des dépenses en 2025 est fixée à 4%, tenant compte à la fois du niveau prévisionnel d'inflation en 2025 (autour de 2%) et du rythme moyen d'évolution des dépenses courantes sur la période 2020-2024 (de l'ordre de 10%).

Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel 2025 sont évaluées à ce stade à près de 1 369K€, soit **des dépenses en hausse de près de 2.5%** :

L'estimation tient compte des éléments principaux suivants :

- Le GVT (glissement, vieillesse, technicité) : augmentation « mécanique » des charges du fait des changements indiciaires induits par l'évolution naturelle de la masse salariale ;
- Augmentation du taux de cotisation retraite CNRACL (3 points soit surcoût d'environ +10K€) ;
- Recrutement de 7 agents recenseurs pour un montant total de l'ordre de 15K€ ;
- Renforcement du niveau d'encadrement des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie du soir) → dépense de l'ordre de 12K€ (création d'un poste à 11.5/35^{ème} en première analyse) ;
- Prise en compte d'une somme de 20K€ pour permettre un recrutement éventuel d'un ½ ETP pour renforcer les services administratifs ;
La question de la reprise en régie des tâches d'entretien aujourd'hui externalisées n'est pas, à ce stade, prise en compte, dans l'attente des conclusions d'un rapport d'audit préalable (mise en œuvre à la rentrée scolaire 2025/2026) ;
- Prise en compte sur 12 mois du ½ poste supplémentaire pour la bibliothèque (le recrutement est intervenu en septembre 2024) ;
- Maintien en 2025 du renforcement des services techniques durant l'été → recrutement de 4 personnes (1ETP sur 3 mois) ;
- Enveloppe prévisionnelle et prudentielle de 15K€ pour faire face à des remplacements d'agents indisponibles ;
- Mise en place d'une astreinte technique sur 52 semaines (de l'ordre de 7K€).

Autres dépenses de fonctionnement :

- Subvention versée au CCAS : prise en charge du déficit 2023 du service d'aide à domicile (de l'ordre de 30K€), maintien du versement d'une aide de 6K€ au titre de l'animation et de 9K€ (loi Ségur) → total 45K€
- Adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges (3.5K€)
- Impact financier suite à la clôture de la ZAC du Grand Clos non appréhendé au stade du DOB (éléments repris dans le BP)
- FPIC : le FPIC¹ (fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales) : une augmentation de 5% du montant versé au titre du FPIC est prévue à titre prudentiel (montant estimé à 22K€)

Charges financières : prise en compte des charges financières liées au recours à un emprunt pour assurer le financement des investissements en 2025 (estimation 6K€)

¹ Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales : mis en place par l'Etat en 2012, ce dispositif repose sur un mécanisme dit de « péréquation horizontale » permettant une redistribution financière d'une partie du produit fiscal des territoires les plus favorisés (ensembles intercommunaux dits contributeurs) en direction des territoires les moins favorisés (ensembles intercommunaux dits bénéficiaires)

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - ORIENTATIONS DOB 2025	
Produits des services	236
Impôts et taxes	2 051
Dotations et subventions	596
Autres produits de gestion courante	130
Total des recettes de gestion courante	3 014
Total des recettes réelles de fonctionnement	3 014

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

La fiscalité

▪ La fiscalité directe

Pour rappel **les taux d'imposition** actuellement en vigueur sont les suivants :

	Taux d'imposition retenus
Taxe d'habitation (THRS²)	10.6%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (FB)	30.82%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB)	56.77%

A noter que le taux d'imposition de la taxe sur le foncier bâti a été revu en 2024 (augmentation de + 4.9%).

Aucune augmentation des taux n'est envisagée en 2025.

L'augmentation des recettes fiscales (4%) reposera en 2025 sur l'augmentation des bases avec la prise en compte :

- Du coefficient de revalorisation automatique des valeurs locatives arrêtée en 2025 à +1.7%
- De l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles et additions de constructions) avec la prise en compte en 2025 des éléments suivants :
 - Programme EDERA (80 logements)
 - Bases exonérées TFPB revenant à l'imposition en 2025 : 76 804€³ ; une réflexion sera engagée en 2025 sur le maintien de l'exonération partielle (40%) et pendant deux ans pour les logements nouveaux et additions de constructions.

Le produit fiscal estimé au stade du DOB s'établit à 1 520K€ soit une **progression de l'ordre de 58K€ en 2025**.

² Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

³ Information issue de l'état fiscal 1387-TF

▪ **La fiscalité indirecte**

- Attribution de compensation (AC)⁴ : pas de changement annoncé du montant de l'AC en 2025 (montant de 409K€) en l'absence de nouveaux transferts de compétences
- Accise électricité (reversement par le SDES) : stabilité du produit de la taxe estimé en 2025 à 32K€
- Taxe sur les pylônes électriques : montant prévu en 2025 de 23K€ (pas d'évolution significative → 3 235€ par pylônes)

Concours de l'Etat (Dotation globale de fonctionnement → dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale) :

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 prévoit un maintien en volume de la DGF 2024 pour 2025 et l'application d'un écrêtement sur la dotation forfaitaire qui devrait avoisiner 2.84% selon les informations disponibles à ce jour (l'application de cet écrêtement revient à diminuer le montant de la dotation forfaitaire).

En ce qui concerne la commune, le montant de la dotation globale de fonctionnement est estimé en 2025 à 533K€ réparti comme suit :

- Dotation forfaitaire 486K€ (en diminution de -3% par rapport à 2024)
- Dotation de solidarité rurale 46K€ (en augmentation de +4% par rapport à 2024).

Autres recettes de fonctionnement :

Les produits des services et du domaine public : il est envisagé en 2025 une augmentation des recettes périscolaires de l'ordre de 4% (augmentation des tarifs et augmentation du niveau de fréquentation des services).

Fonds de compensation de la TVA : suppression annoncée dans le projet de loi de finances 2025 de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA → cette mesure aura un impact en 2026 (point à confirmer par le législateur) de l'ordre de – 5K€.

⁴ Attribution de compensation : principal flux financier entre les communes et la communauté de communes ; elle correspond schématiquement à la différence entre les ressources transférées (produit de la fiscalité économique au moment de la création) et les charges transférées en lien avec les compétences confiées à l'intercommunalité.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les orientations 2025 concernant la section d'investissement sont les suivantes :

- **Lancer** la phase études du projet de Centre-bourg 2 et achever des travaux d'extension de la maison médicale.
- **Maintenir** des lignes budgétaires pour les dépenses dites récurrentes (réfection de la voirie, acquisition de mobilier urbain ou de biens d'équipement pour le fonctionnement des services et des écoles...)
- **Ouvrir** une autorisation de programme intitulée « Budget vert » pour suivre et regrouper les investissements en matière de rénovation énergétique, de mobilité, de renaturation ...
- **Ouvrir** une autorisation de programme pour l'opération du Centre-bourg 2
- **Opter** pour un vote du budget par opération d'équipement pour faciliter le suivi du budget et accentuer le cadrage budgétaire.
- **Recourir** à un emprunt d'équilibre de 400K€ et rechercher activement des subventions pouvant être mobilisées (en particulier au titre de l'opération « Budget Vert »).

A. LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT SYNTHESE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ORIENTATIONS STADE DOB	2025
Total des dépenses d'équipement	1 954
Emprunt et cautionnement	28
Créances financières EPFL	282
Total des dépenses réelles d'investissement	2 265
RECETTES D'INVESTISSEMENT ORIENTATIONS STADE DOB	2025
Dotations (FCTVA +TA)	315
Subventions	981
Emprunts et cautionnement	400
Sous-total	1 696
Produit des cessions	195
Total des recettes réelles d'investissement	1 891

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

- **Les dépenses d'équipement.** : le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 1 954K€ en 2025.
- **Les créances financières** : le montant du remboursement à l'EPFL s'établit pour 2025 à 282K€
Les conventions de portage sont les suivantes :

N° OPERATION	Durée convention	Capital investi	Capital restant dû	Annuité remboursement	Pour information frais de portage
Convention 19-457 Malatray	10	459 841,26 €	370 942,87 €	61 823,81 €	57 795,20 €
Convention 19-460 Centre-bourg 3	10	1 428 637,36 €	1 031 335,51 €	206 267,10 €	123 499,37 €
Convention Centre-bourg 4	6	360 000,00 €	360 000,00 €	14 400,00 €	46 924,32 €
				282 490,91 €	

Pour rappel, les biens sont mis en location et génèrent des recettes annuelles de l'ordre de 25K€ sur 2025.

- **Dotations, fonds divers et réserves** : estimation du produit de la taxe d'aménagement à 70K€ ; Estimation du FCTVA investissement à 245K€ sur la base d'un taux de récupération maintenu à 16.404% (à noter que les dépenses concernant l'extension du cabinet médical ne sont pas éligibles au FCTVA (exclusion de l'assiette de près de 192K€). A noter que le projet de loi de finances prévoit la diminution à 14.85% du taux de récupération du FCTVA (impact sur le budget 2026) ;
- **Les subventions/dotations d'investissement** : prise en compte des restes à percevoir sur les opérations lancées et des subventions pouvant être mobilisées sur les opérations à engager (montant total 981K€) ;
- Recours à un emprunt (l'emprunt de 400K€ inscrit au BP 2024 n'a pas été réalisé) : il est envisagé dans le cadre du DOB 2025, de recourir à un emprunt pour assurer le financement du projet de maison médicale dans un contexte de baisse des taux (prise en compte en partie de cet emprunt sur la base d'une échéance partielle de 13K€ correspondant à un emprunt à taux fixe (3%) sur 20 ans ;
- **Produit des cessions d'actifs** : plusieurs cessions de biens sont envisagées en 2025, pour un montant total estimatif de 195K€, soit :
 - Cellier du Grand Clos → valeur estimée 120K€
 - Terrain situé à l'arrière du presbytère à CARRE DE L'HABITAT → 75K€ (délibération du 24 avril 2023)

Solde global de clôture (excédent cumulé) :

Le solde global de clôture prévisionnel 2024 **s'établit à 687K€**

Il est envisagé, pour assurer le financement des opérations d'investissement, un prélèvement sur le fonds de roulement (réserves cumulées des exercices antérieurs) de l'ordre de 186K€ en 2025

B. LE PLAN PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

DEPENSES	PLAN PLURIANNUEL ET PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2020_2026	Codification interne	DEPENSES PPI						Total 2020_2026		
			2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025		2 026	
AP	RECURRENT	PPI 01	BATIMENT LES MOUETTES	17	24	22	891	774		1 728	
		PPI 02	CENTRE BOURG 1	551	5	410	411	7	43	1 428	
		PPI 03a	CENTRE BOURG 2 -SALLE POLYVALENTE	-	35	14	18	-	100	58	224
		PPI 03b	CENTRE-BOURG 2 - EQUIPEMENTS SPORTIFS								
		PPI 03c	CENTRE-BOURG 2 - AMENAGEMENTS DE SURFACE								
		PPI 04	ECOLE MATERNELLE	119	239	963	1 095	87			2 503
		PPI 05	EXTENSION DE LA CRECHE	-	5	54	535	434			1 028
		PPI 06	GYMNASE	-	-	402	222				624
		PPI 07	REHABILITATION PRESBYTERE	-	10	88	509	92			700
		PPI 08	EXTENSION MAISON MEDICALE			3	11	192	708		914
		PPI 09	CENTRE BOURG 3	14	20	-	20	138	206	206	604
		PPI 10	CENTRE BOURG 4						14	14	28
		PPI 11	BUDGET VERT	-	-	-	-	-	552	281	833
			Sous_total AUTORISATION DE PROGRAMME	701	338	1 957	3 711	1 725	1 623	559	10 614
		PPI 12	BATIMENTS ET PATRIMOINE	10	136	50	176	11	120	50	552
		PPI 13	VOIRIE, AMENAGEMENTS ET RESEAUX	172	159	80	114	93	268	276	1 162
		PPI 14	FONCIER	0	10	18	9	66	72	72	246
		PPI 15	EQUIPEMENTS	12	49	103	76	44	132	85	500
PPI 16	ETUDES						-	-	-		
PPI 17	ŒUVRES CULTURELLES	6	1	-	12	3	12	5	39		
PPI 18	SUBVENTION EQUIPEMENT	-	2	6	2	6	10	10	36		
	Sous_total DEPENSES PAR NATURE	201	355	256	389	223	614	498	2 536		
	Total	902	694	2 213	4 100	1 948	2 237	1 057	13 150		
RECETTES	SUBVENTIONS AP	Codification interne	RECETTES PPI						Total 2020_2026		
			2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026		
		PPI 01	BATIMENT LES MOUETTES				146	394	345		885
		PPI 02	CENTRE BOURG 1	176	58	101	74		62		471
		PPI 03a	CENTRE BOURG 2 -SALLE POLYVALENTE						-		-
		PPI 03b	CENTRE-BOURG 2 - EQUIPEMENTS SPORTIFS								
		PPI 03c	CENTRE-BOURG 2 - AMENAGEMENTS DE SURFACE								
		PPI 04	ECOLE MATERNELLE	4	-	165	407	233			808
		PPI 05	EXTENSION DE LA CRECHE				259	-	181		440
		PPI 06	GYMNASE	-	-	137	98				235
		PPI 07	REHABILITATION PREBYTERE				78		120		198
	PPI 08	EXTENSION MAISON MEDICALE						75		75	
	PPI 09	CENTRE BOURG 3								-	
	PPI 10	CENTRE BOURG 4								-	
	PPI 11	BUDGET VERT						185	117	301	
		Sous_total AUTORISATION DE PROGRAMME	180	58	402	1 062	627	969	117	3 414	
		SUBVENTIONS INVESTISSEMENTS RECURRENTS	9	82	57	108	21	12		290	
		FCTVA + TVA	202	118	93	335	645	245	177	1 814	
		TAXE AMENAGEMENT	152	159	23	84	73	70	70	631	
		EMPRUNT ET CAUTIONNEMENT	-	-	-	201	201	400	-	802	
	CREANCES FINANCIERES	14	-	-	400	400			814		
	PRODUIT DES CESSIONS D'ACTIF	7	7	-	632	12	195	450	1 303		
	AUTOFINANCEMENT	571	198	330	236	553	160	286	2 335		
	RESERVE (FONDS DE ROULEMENT)	- 235	72	1 308	1 041	- 583	186	- 43	1 746		
	Sous_total RECETTES PAR NATURE	722	636	1 811	3 038	1 322	1 268	940	9 736		
	Total	902	694	2 213	4 100	1 948	2 237	1 057	13 150		
	AUTRES RESSOURCES										

C. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les autorisations de programme suivantes sont inscrites à la PPI :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
2024_01	Maison médicale	900	400.	500

Les chiffres mentionnés sont indiqués en milliers d'euros (K€)

A noter l'ouverture de nouvelles autorisations de programme dans le cadre du BP 2025 pour suivre les opérations suivantes :

- Centre-bourg 2 – Salle polyvalente
- Centre-bourg 2 – Equipements sportifs
- Centre-bourg 2 – Aménagements de surface
- Budget vert

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE ET SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

A. LA DETTE : ENCOURS, STRUCTURE ET PERSPECTIVES

Encours de dette

Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette **est de 387K€ soit 107€** par habitant (moyenne nationale de la strate de 770€ par habitant).

La dette est constituée de 2 emprunts à taux zéro consentis par la CAF

Objet de l'emprunt	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle	Taux	Montant emprunté	Capital restant du au 01/01/2025	Type amortissement
Emprunt CAF Les Mouettes	2024	2038	14	0,00%	200 000,00 €	186 666,00 €	Amortissement constant
Emprunt CAF Crèche	2025	2039	15	0,00%	200 000,00 €	200 000,00 €	Amortissement progressif

Prise en compte du recours à un emprunt d'équilibre de 400K€ avec simulation de cet emprunt suivant les éléments suivants : taux fixe 3%, durée 20 ans, périodicité annuelle, échéances constantes (amortissement dégressif).

L'impact sur le budget 2025 du recours éventuel à cet emprunt est pris en compte sur la base d'une échéance partielle de remboursement (50% d'une mensualité simulée de 27K€ soit ~13.5K€ en 2025). La capacité de désendettement⁵ actuellement de 1.86 année passerait, si cet emprunt est réalisé, à 3.79 année

⁵ La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé ou en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

Seuil d'alerte : moins de 6 ans, zone verte, de 6 à 10 ans zone médiane, de 10 à 12 ans zone orange et + de 12 ans zone rouge (plafond national référence pour les communes fixé par la loi du 22/01/2018).

B. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION							
en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	2 110	2 330	2 248	2 674	2 910	2 819	2 714
Recettes réelles de fonctionnement (hors produit de cession)	2 682	2 534	2 979	2 912	3 482	3 014	3 040
Epargne de gestion	572	204	730	238	572	195	326
Charges financières	-	5	-	2	5	6	12
Epargne brute	572	199	730	236	566	189	314
Remboursement en capital (+caution)	0	0	400	-	13	28	28
Epargne nette	571	198	330	236	553	160	286
RESULTAT DE L'EXERCICE	235	- 72	- 1 308	- 1 041	583	- 186	43
Résultat reporté	2 290	2 525	2 453	1 146	104	687	502
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	2 525	2 453	1 146	104	687	502	544

L'**épargne de gestion** représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'**épargne brute** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ; elle constitue le socle de la richesse financière.

Enfin, l'**épargne nette** est calculée à partir de l'épargne brute à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure la capacité d'investissement de la commune sur ses fonds propres.

Le niveau de l'épargne nette 2025 devrait s'établir à 160K€. L'épargne nette permet d'appréhender la capacité financière de la collectivité à autofinancer ses investissements ; cet agrégat peut toutefois connaître d'un exercice sur l'autre d'importantes variations du fait de dépenses ou de recettes exceptionnelles (notamment le produit des cessions d'actif, indemnités de sinistre ou dépenses non récurrentes comme celles liées à la location de modules dans le cadre des chantiers).

4. LES BUDGETS ANNEXES

A. BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Pour rappel :

- La mise en place d'une production d'énergie photovoltaïque sur le bâtiment de l'Envolée est assimilée à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) assujetti à TVA suivant les règles de la comptabilité publique.
- Les dépenses et les recettes relatives à cette production doivent donc être comptabilisées séparément du budget principal de la Commune.
- L'installation est amortie sur une durée de 20 ans (durée du contrat avec EDF).
- Des sommes sont inscrites en fonctionnement et investissement pour réparations et remplacements éventuels et/ou nouvelles installations (Centre de loisirs en 2024).

Les orientations retenues dans le cadre du budget 2025 s'inscrivent dans la poursuite des budgets précédents sans changement significatif tant en fonctionnement qu'en investissement (étude sur opportunité équipement en panneaux d'autres bâtiments communaux tels que le gymnase).

Le solde global de clôture 2024 est 38K€ (montant à consolider).

B. BUDGET ANNEXE RESAU DE CHALEUR BOIS

Pour rappel :

- Ce budget n'a pas vocation à dégager des résultats excédentaires mais vise l'équilibre.
- Le réseau de chaleur a été mis en service le 15 octobre 2020, le secteur de LA RAVOIRE a intégré le réseau de chaleur en septembre 2021 et le raccordement d'IMAPRIM a été effectif en septembre 2022.
- A partir de 2022, le budget a pris en compte les amortissements des installations ainsi que l'amortissement de la subvention ADEME (20 ans pour la chaufferie et 25 ans pour le réseau)
- Depuis 2023, la redevance se stabilise avec le raccordement total d'IMAPRIM.

Les orientations retenues dans le cadre du budget 2025 s'inscrivent dans la poursuite des budgets précédents sans changement significatif tant en fonctionnement qu'en investissement avec notamment la question des études de faisabilité sur l'extension du réseau dans le cadre des projets centre-bourg 2 et Les Epinettes.

Par ailleurs, le raccordement du programme immobilier ICADE en 2024 aura des incidences sur le montant de la redevance facturée au délégataire, ENGIE.

Le solde global de clôture 2024 est de 232K€ (montant à consolider)